

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

DEPARTAMENTAL DE LA POLICE GENERALE

Chargé de Bureau Mme Jeannette

Est suivie par :

M. ANFOSSI- LEROY- REYNAUD- ROCHET

Téléphone : 04-93-72-25-(23-22-18-17)

Fax : 04-93-72-25-18-17

NICE, le 1. 10. 98-

Madame, monsieur,

Il vient de vous être accordé une carte européenne d'arme à feu.

Ce document, qui a une durée de validité de **dix ans**, vous permet de transporter l'arme (ou les armes) qui y figure, et uniquement celle-ci, dans les pays de l'Union européenne.

Toutefois, leur transport peut être soumis à **autorisation préalable** de l'Etat membre de destination.

Il y a donc lieu, avant tout déplacement, de vous rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays concerné qui vous indiquera si un accord préalable est nécessaire.

En cas de changement de domicile, de suppression ou de rajout d'arme, vous devez impérativement vous adresser à mes services, seuls habilités à apporter les modifications qui s'imposent.

Toutes modifications qui auront été irrégulièrement effectuées pourront entraîner la confiscation de la carte ainsi que des poursuites pénales.

Par ailleurs, le vol, la perte ou la détérioration de ce document doit faire immédiatement l'objet d'une déclaration auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie dont dépend votre domicile, puis auprès de mes services.